LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MIL DIX HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD, Mme Karine SERAIN-EVRARD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS
Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

EXCUSE : M. Claude-Marie REYMOND

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	26/10/2018	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	19/10/2018	En exercice :	15
		Présents :	11

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Ajout de : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Vétheuil

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/02/2004

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/09/2018 prescrivant la mise a disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées : Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19/07/2018, Parc Naturel Régional du Vexin en date du 30/07/2018,Voies Navigables de France en date du 09/08/2018, Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 12/07/2018, Chambre du Commerce et d'Industrie du Val d'Oise en date du 04/07/2018, ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations du 24/09/2018 au 26/10/2018 ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'approuver à l'unanimité, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU, approuvée par le conseil municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.

La remarque formulée pour les parcelles *B 840 et B 841* par un habitant sera prise en compte si le projet se réalise. Les travaux concernant l'installation de la fibre seront particulièrement surveillés afin que les bas-côtés et les tilleuls soient préservés de toutes détériorations.

2 DECISION MODIFICATIVE COMPTE 275 CONSIGNATION

Suite au dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de la somme de 6 750 € concernant la procédure d'acquisition du terrain des consorts Servotte, il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 275.

Section Investissement :
Compte 275 +6 750 €
Compte 2158 - 6 750 €
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de décision modificative du budget 2018.

3 CONVENTION 2019/2021 REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, les collectivités doivent supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances. Le CIG propose via une convention l'avance de ces frais que la commune lui remboursera sur présentation d'un état des honoraires facturés.
Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Madame le Maire à signer la convention 2019/2021 concernant les remboursements d'honoraires et expertises et tout document se rapportant à ce dossier.

4 CIG ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019/2022

Le contrat-groupe assurance statutaire arrive à son terme, un nouveau contrat est donc proposé pour la période 2019/2022.
Ce contrat permet à la collectivité d'être garantie des sommes engagées en raison des différentes sortes d'incapacité de travail du personnel (maladie, accident du travail, décès...)
que les agents soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.
Les frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) s'élèvent à 0,12% de la masse salariale annuelle.
Il est proposé au conseil municipal :
- de retenir la formule de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,29 % pour les agents CNRACL.
- de retenir la formule de 30 jours cumulés par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,05 % pour les agents IRCANTEC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion et la convention du contrat-groupe auprès du CIG.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5 PNR CONVENTION PROCEDURE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES A VETHEUIL

Le Parc Naturel Régional du Vexin est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine. Le territoire de la réserve naturelle est divisé en un grand nombre de parcelles, dont une partie des propriétaires est inconnue actuellement.
Dans ce contexte foncier, la gestion de la réserve peut être difficile à mettre en œuvre. La procédure de biens vacants et sans maîtres peut permettre d'identifier une partie des parcelles sans propriétaires connus, et pour la commune d'en reprendre la propriété, dans le but d'en confier la gestion au Parc. Le nombre de parcelles concernées par la démarche sur la commune étant de 333, le recours à une prestation est nécessaire.
La commune ne disposant pas de moyens suffisants à la commande de cette prestation, le PNR apporte l'aide financière et technique via des subventions allouées par la DRIEE. En contrepartie, le financement utilisé provenant de l'Etat pour la gestion de la réserve naturelle et Natura 2000, la commune s'engage à confier la gestion des parcelles acquises au Parc pour y appliquer la gestion prévue dans le cadre de la réserve naturelle et Natura 2000 et à ne pas céder ces parcelles à un autre organisme ou particulier que l'organisme gestionnaire de la réserve.
Le PNR propose à la commune de signer une convention de délégation à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché public concernant la prestation et la réalisation de procédure des biens vacants et sans maîtres à Vétheuil d'une durée de 10 ans reconduite par tacite reconduction. Par cette convention le PNR s'engage à :
-assurer les démarches nécessaires à la sélection du prestataire,
-acquitter les factures du prestataire et les frais annexes nécessaires à la procédure
Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

6 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)RAPPORT GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Dans sa séance du 25 septembre 2018 la CLECT a adopté le transfert de la compétence GEMAPI rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend à titre obligatoire :

-l'aménagement des bassins ou fractions de bassins hydrographiques,

-l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leur accès,

-la défense contre les inondations et contre la mer,

-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Jusqu'à maintenant, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR) exerçait cette compétence car son périmètre était intégré dans celui de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Désormais, la compétence GEMAPI se substitue au syndicat qui continue néanmoins d'exister uniquement pour la gestion des ruissellements.

La commune de Vétheuil verse une participation annuelle de 6 103 € au SIBVVR et 424 € au SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des berges Seine et Oise).

Avec le transfert de compétence GEMAPI l'évaluation financière concernant la participation communale se décomposerait ainsi : 4 272 € (70 % de l'ancien tarif) et 212 € (50 % de l'ancien tarif)

Un débat s'installe entre les conseillers car au titre de la GEMAPI, il est prévu une taxe supplémentaire sur le foncier qui viendrait donc se cumuler avec la somme de 4 272 €, l'administré devant alors payer deux fois la GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les transferts de compétence donnent lieu à une évaluation des charges transférées. La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de réaliser cette évaluation.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, et cela dans un délai de trois mois,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 3

de rejeter à la majorité le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018.

Les conseillers indiquent que le sujet manque de clarté, qu'il ne peut y avoir double paiement (commune et administrés) et souhaitent connaître le montant des dépenses de la CCVVS dans le cadre de la compétence GEMAPI sur 2018.

Il est également précisé que M. Skinasi, vice-président à la CCVVS en charge de l'environnement, sera contacté afin de faire un point sur le curage du bassin de décantation Route de la Goulée.

7 RENOUVELLEMENT COMPTEURS ENEDIS

Suite à l'envoi par Enedis de courriers informant les administrés du changement des compteurs électriques, Madame le Maire a reçu un collectif d'habitants qui s'oppose à ces nouvelles installations.

La commune a adressé un courrier à Enedis demandant de respecter le choix de chaque vétheuillais qui refuserait ce changement et qui le manifesterait auprès d'Enedis.

En effet, la commune ayant transféré la compétence électricité au Syndicat mixte départemental d'électricité de gaz et de télécommunication du Val d'Oise, elle n'est pas compétente notamment pour décider du renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice du service concédé et n'a pas légitimité à prendre une délibération interdisant le déploiement général des compteurs Linky. Pour mémoire la commune avait pris une délibération dans ce sens en mai 2016 qui a fait l'objet d'un recours en juillet de la même année.

A l'unanimité, les conseillers

- demandent que le choix de chacun soit respecté en matière d'installation ou non du compteur Linky,
- rappellent qu'Enedis ne peut pénétrer sans autorisation sur une propriété privée,
- demandent que les usagers soient clairement avertis des date et heure de changement de compteur,
- demandent que le changement soit fait dans le respect des normes en vigueur (matériel, support du matériel, technicité et habilitation des agents en charge du déploiement, compatibilité des nouveaux matériels et des installations existantes...)
- demandent que l'information des usagers soit très clairement donnée afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés en matière de collecte et de transmission de données, sachant que les données fines ne sont collectées qu'avec l'accord de l'usager comme la transmission de données de consommation détaillée à des sociétés tierces notamment à des fins commerciales.

8 INSEE DESIGNATION COORDINATEUR RECENSEMENT 2018

Le recensement de la population de Vétheuil aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.
Deux emplois d'agents recenseurs devront être créés afin de réaliser les opérations de recensement.
Mme Lépicier-Caputo interviendra en tant que coordinateur communal.
Une dotation forfaitaire de 1710 € sera versée par l'INSEE à la commune
Les conseillers acceptent à l'unanimité ces propositions et disent que les crédits seront inscrits au budget 2019.

9 PNR ENQUETE PUBLIQUE CALCIA

Motion concernant le projet de carrière à Brueil-en-Vexin

Madame le Maire rappellent aux conseillers municipaux que le Préfet des Yvelines vient de décider l'ouverture d'une enquête publique dans la procédure de demande de permis exclusif de carrière et d'autorisation environnementale de la Société Calcia ayant pour objet l'exploitation d'une carrière de plus de 100 hectares dans une des communes du Parc naturel régional du Vexin français, Brueil-en-Vexin. Ainsi qu'il en avait été convenu la motion suivante a été transmise à la commission d'enquête.

Rejoignant les interrogations formulées par le comité syndical du PNR,
les élus de la commune de Vétheuil

- **s'interrogent sur de nombreux points**

- les conséquences d'un tel projet sur la ressource en eau pour l'ensemble du bassin versant de la Montcient et en particulier :

- les impacts du creusement d'un « tunnel » accueillant la bande transporteuse qui affecterait directement la nappe des sables de Fontainebleau, provoquant ainsi la disparition du réseau de sources et des milieux patrimoniaux qui y sont liés,
- les impacts de la modification du régime d'alimentation du cours d'eau, générée par les changements des écoulements superficiels et arrivées d'eau dans la rivière,
- le risque fort de pollution des nappes souterraines avec une exploitation qui se ferait trop proche de la nappe du lutétien, et, par voie de conséquence, le risque d'impact sur les captages d'eau potables de Sailly/Drocourt, Guitrancourt, Meulan.

- les risques encourus pour la santé des habitants de Brueil-en-Vexin et des communes voisines (bruit, poussières et pollution atmosphérique, vibrations)

- l'impact du projet sur l'économie locale, basée sur l'agriculture et le tourisme rural,
- l'impact sur les paysages protégés

- **constatent :**

- que les impacts concernant la ressource en eau ne sont pas appréhendés dans la globalité du bassin versant et en tenant compte des périmètres et plans d'actions à mettre en place pour les aires d'alimentation de captage prioritaires dites « Grenelle » définies sur le secteur (Sailly/Drocourt et Guitrancourt),
- que les risques sanitaires engendrés par le projet ne sont pas clairement maîtrisés,

- que les enjeux économiques d'un tel projet, qui a été qualifié d'utilité publique, ne sont pas prouvés, et mis en regard de l'activité locale actuelle.

Compte tenu des risques encourus pour le territoire**, comme le Parc naturel régional du Vexin, les élus de Vétheuil s'associent à la motion prise par le collectif des élus (dont le maire de Vétheuil) de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine** pour la protection des ressources vitales et la préservation de la qualité de vie des habitants de leurs communes.

- **Indiquent qu'ils ne sont pas favorables** au projet sur la base du principe de précaution
- **Demandent** à Madame le Maire de transmettre leur motion au commissaire enquêteur désigné par le Préfet des Yvelines

10 MOTION DE SOUTIEN TRAVAUX VIADUC DE GENNEVILLIERS

Motion présentée par Madame Dominique Herpin-Poulenat, Maire de Vétheuil relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

EXPOSE :

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.
Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.
Cette situation déplorable, prévue *« plusieurs semaines » seulement,* tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.
Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.
Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré :

Considérant que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour,

Considérant qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai,

Considérant que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes,

Considérant que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise,

Considérant que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier,

Considérant que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,

Considérant que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec

leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise,

Considérant qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera *a minima* fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaitra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux,

Considérant que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire,

Considérant la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018,

Considérant que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité,

Considérant que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action,

La commune de Vétheuil,

CONFIRME son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers,

REAFFIRME que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales,

DEMANDE un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier,

DEMANDE une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux,

DEMANDE SOLENNELLEMENT au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

- une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales,
- de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers de solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).

11 ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE VETHEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Vétheuil de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport de Mme le Maire,
Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Vétheuil de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.
L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de Vétheuil de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.
Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Vétheuil, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.
Île-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vétheuil,
A l'unanimité,
- donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

12 Questions diverses :
12.1 Commission transport - CCVVS
Jean-Louis Maury rend compte de la réunion qui s'est tenue jeudi 25 octobre.
Il explique que la ligne 95-11 très complexe doit être revue et simplifiée dans ses circuits. Une concertation doit se faire avec les usagers et les élus. Ile-de-France Mobilités envisage également la mise en place d'un TAD (transport à la demande) entre des points précis et aussi des transports le week-end.
Des lignes réservées aux scolaires pourraient être mises en place.
La ligne 9504 a été créée depuis le mois de septembre entre Bray-et-Lu et Pontoise, en passant par Saint-Clair-sur-Epte et les autres communes avoisinantes.

12.2 Bac
Le service du bac a pris fin le week-end dernier. Olivier Rouche fait un compte rendu de son fonctionnement les 6 derniers mois ; le bac est apprécié de tous, mais on peut regretter que la communication soit insuffisante sur la possibilité de le louer ; il fait part des modifications et améliorations souhaitées pour la saison prochaine : fonctionnement sur une période plus longue avec adaptation des horaires, installation de photos des deux villages sur le bac...,et il fait état des réparations à effectuer pendant l'hiver.

Pour information, la commune a appris tardivement que les fluctuations rapides du niveau de la Seine sont dues au non respect des consignes de niveau de la centrale hydroélectrique de Port-Mort. Ces fluctuations ont engendré des problèmes de fonctionnement du bac et sa fermeture certains jours et donc une baisse du nombre de passagers transportés.

12.2 Tilleuls
Thierry Dubois informe les conseillers que les tilleuls de l'avenue des Millonets vont faire l'objet d'une étude sanitaire en novembre.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.

Madame le Maire lève la séance à 22h55.